

=====
*Direction Communication et
Développement Territorial*

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du lundi 20 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°250/2023

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À
L'ASSOCIATION ÉCOLE DE BOXE OLYMPIQUE SAINT-PIERRAISE POUR L'ANNÉE 2023**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2023 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association École de boxe Olympique saint-pierraise. Cette subvention a pour objet de participer à l'événement « Motivation, Parité et Dépassement de Soi : Réussir dans le Sport et dans la Vie » qui s'est déroulé du 1^{er} au 3 novembre 2023.

Article 2 : Les modalités de versement de la subvention interviendront de la manière suivante :

- Le 1^{er} versement correspondant à 80 % de la subvention, soit 1 600 € à la publication de la présente délibération ;
- Le versement du solde, soit 400 €, sur production de pièces justificatives à hauteur de la subvention.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2023 – chapitre 65.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 8

**Transmis au Représentant de l'État
Le 23/11/2023**

Publié le 23/11/2023

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

=====
*Direction Communication et
Développement Territorial*

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du lundi 20 novembre 2023

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ÉCOLE DE BOXE OLYMPIQUE SAINT-PIERRAISE POUR L'ANNÉE 2023

L'association École de Boxe Olympique Saint-Pierraise a sollicité la Collectivité Territoriale pour une subvention d'un montant de 4 000 € afin d'organiser sur Saint-Pierre du 1^{er} au 3 novembre dernier un nouvel événement intitulé « Motivation, parité et dépassement de soi : Réussir dans le sport et dans la vie ».

Cet événement vise à inspirer et motiver un large public, en particulier les jeunes lycéens et collégiens de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cet événement a été présenté par la conférencière Sarah Ourahmoune, la boxeuse française la plus titrée, qui est également Directrice générale de Boxer Inside, Conseillère de la Présidente du Comité national olympique du sport français, Membre du conseil d'administration des Jeux Olympiques 2024, Vice-Championne olympique de boxe des Jeux Olympiques de Rio en 2016, Championne du monde, 3 fois Championne d'Europe et 10 fois Championne de France.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € au bénéfice de l'association pour ce nouvel événement.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial.

Tel est l'objet de la délibération présentée.

**Le Président,
Bernard BRIAND**